

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	L	C	Reçu 20.03.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	L	C	Reçu 28.02.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	L	C	L	C	Reçu 31.12.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	Absence de réponse à la lettre de commentaires	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	P/C	P/C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ18: A indiqué que l'ATF & certificat d'immatriculation sont à bord, mais pas le carnet de pêche. Aucune référence juridique fournie	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ18: a déclaré que les navires sont marqués. Référence légale fournie mais n'indiquant pas si les marquages sont conformes aux normes FAO: Marine Fishing and Aquatic Resources Protection Law Chapter 2 Article 4 point 3: spécifications pour les navires de pêche et facilité d'identification en plaçant des numéros distinctifs sur son flanc ou toute autre spécification. De plus, l'Executive regulations of Marine Fishing and Aquatic Resources Protection Law Article 40 indiquent que tous les navires de pêche doivent être marqués..	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ18: a déclaré que les engins sont marqués. Aucune référence légale fournie.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord ²		L	P/C	L	P/C	Source – Réponse à la lettre de commentaires reçue 16.03.17: A élaboré un nouveau livre de pêche officiel normalisé pour s'acquitter des obligations nationales et internationales et s'efforce de le faire approuver et de l'appliquer	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								après avoir surmonté les contraintes administratives et financières. En attendant, Oman utilise des fiches de pêche, qui enregistrent les informations quotidiennes pour chaque marée. Aucune référence juridique fournie	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu: 02.11.14 Aucune mise à jour soumise.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	C	L	C	A 7 navires sur le RAV et 1 avec numéro IMO. A déclaré 6 navires non-éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu: 02.11.14	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-IR18: L'article 27 du règlement exécutif de la loi sur la pêche maritime et la protection des ressources aquatiques vivantes stipule qu'il n'est pas autorisé d'utiliser des filets dérivants à moins qu'une licence ne soit obtenue auprès de l'autorité compétente dans laquelle la zone et la profondeur de pêche sont définies, que nous n'accordons à aucun navire de pêche en haute mer..	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	.	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	A déclaré que OMN n'a pas de PS et que l'utilisation des feux artificiels n'est pas autorisée par la loi : l'article 18 de la loi sur la gestion de la pêche stipule que «il est interdit d'utiliser des moyens d'agréger les poissons pour les attraper ». Source IOTC2017-CoC14-IR19.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué qu'OMN n'a pas de senneurs & et que l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilotes n'est pas autorisée par la loi. Aucune référence juridique fournie, source IOTC-2017-CoC14-IR19.	
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à OMN	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de PS ni de navire auxiliaire sur le	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	registre des navires autorisés.	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 20.03.18	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		en œuvre les obligations de déclaration des donnés de captures.						Mesures: mise à niveau du SSN, système de collecte des données, enquête, carnet de pêche, échantillonnage au port, source IOTC-2018-CoC15-IR18.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	L	C	Reçu 28.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Soumission 24.05.2006 (Initiale). Informations obligatoires manquantes: capacité et origine des navires. A indiqué que les informations seraient fournies lors de l'introduction des nouveaux navires, source : réponse à la lettre de commentaires. Avait indiqué 5 palangriers en construction (Lettre reçu 02.04.14). Le PDF se termine en 2025.	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	L	C	L	C	Reçu 11.02.16.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		L	C	L	C		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 28.02.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 07.03.16	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapport NUL reçu 13.02.17	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	IOTC-2018-CoC15-IR18 Ne délivre pas de licence aux navires étrangers.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20: SSN adopté en 2000.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 22.06.17.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2000, couverture > 50%	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	C	Données reçues 31.12.17.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS, GN, BB sur le RAV de la CTOI	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	L	P/C	Données reçues 31.12.17. agrégées par groupe	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								d'espèces pour certaines espèces	
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	P/C	Données reçues 31.12.17. Données pas aux normes de la CTOI, Oman doit agréger CE selon les exigences de déclaration des données	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS, GN, BB sur le RAV de la CTOI	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	L	P/C	Données reçues 31.12.17. Données pas aux normes de la CTOI, manquants : informations spatiales et agrégées par groupe d'espèces pour certaines espèces	
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données non fournies	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS, GN, BB sur le RAV de la CTOI	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Données non fournies	
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur et/ou navire auxiliaire sur on	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	RAV ou actif	
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	en 2016	
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	L	P/C	Données reçues 31.12.17. Agrégées par groupe d'espèces pour la pêche palangrière	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	L	P/C	Données reçues 31.12.17. Agrégées par groupe d'espèces pour la pêche palangrière et informations spatiales	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données non fournies	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	L	C	L	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ19: A indiqué une interdiction depuis 2014 & 2015; il est prévu d'identifier les espèces de ressources aquatiques vivantes qui sont interdites de capture dans la Loi sur la pêche marine et la protection des ressources aquatiques (chapitre 2, article 4, point 8), interdiction des requins océaniques et des requins-renards par la circulaire 2780 (reçue 08.05.17)	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	L	C	L	C		
6.4.		Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	C	C	C	Rapport sur mise en œuvre des directives FAO reçu 20.03.18	
6.5.	Rés. 12/04	Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	N/C	N/C	Source: Oman NR: Le Gouvernement mène un projet visant à aider dans la collecte d'informations sur les tortues	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord	Depuis	L	C	L	C	Source IOTC-2017-CoC14-IR19:	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		(Palangriers)	06.08.2009					La flotte de palangriers doit avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs. A indiqué qu'il est prévu que l'autorité compétente précise les éléments suivants : éléments de sécurité, mesures visant à protéger les ressources aquatiques, précautions à prendre par les navires de pêche pour protéger les ressources aquatiques vivantes (article 20 sous-point (E) et (F) de la réglementation exécutive de la loi sur la pêche maritime et la protection des ressources aquatiques vivantes), obligation d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs (palangriers) par la circulaire 2780 (Reçu 08.05.17).	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le registre des navires autorisés..	
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	Source: Oman NR : Le Gouvernement mène un projet visant à aider dans la collecte d'informations sur les oiseaux de mer	
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	L	C	L	C	Source IOTC-2017-CoC14-IR19 : A indiqué aux navires battant pavillon d'Oman qui opèrent en haute mer de mettre en œuvre la Rés. 12/06. Obligation d'utiliser des mesures d'atténuation par la circulaire 2780 (Reçu 08.05.17). Aucune référence légale fournie.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le registre des navires autorisés.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le registre des navires autorisés.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire ne figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires ne figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 21.12.2017	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	C	C	N/C	N/C	Infractions présumées: 5 Réponses reçues: 0		
8.5.		Païement contribution PRO	06.04.2018	C	C	???	???	To be updated when deadline reach.		
9. Observateurs										
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	A indiqué qu'à ce jour aucun programme d'observateurs n'a été mis en œuvre à		
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Oman, source IOTC-2017-SC20-NR19.		
9.3.			Depuis 2013	C	P/C	C	P/C	Avait un programme d'échantillonnage ; aucune information fournie sur la couverture et aucune mesure des poissons		
9.4.		• 5% Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	C	P/C	C	P/C	Avait un programme d'échantillonnage ; aucune information fournie sur la couverture et aucune mesure des poissons		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun mécanisme d'observateurs.		
10. Programme de document statistique										
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ18: N'importe pas de BET.		
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ18: N'importe pas de BET		
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	C	C	C	P/C	Reçu 20.03.18: a déclaré exportations au JPN. JPN n'a jamais déclaré d'importation depuis Oman. KOR a importé 3 t de BET à partir d'OMN en 2016.		
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 15.01.15.		
11. Inspections au port										
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	Rapport NUL fourni le 22.06.17		
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 1 port, Salalah Port Ratification des PSMA de la FAO 1 ^{er} août 2013 (Source FAO).		
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C			
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C			
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ18:	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX		Depuis	C	C	N/A	N/A	Escale : 0	
11.7.	Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	C	C	N/A	N/A	Refus d'entrée : 0			
12. Mesures relatives aux marchés										
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	L	C	Rapport NUL fourni le 20.03.18		

Commentaires sur le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Oman des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Oman par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) des pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture en mer des navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des journaux de pêche à bord des navires, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottes, manque: capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 15/11.
• N'a pas déclaré les prises et effort (préliminaires) pour les pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort (définitives) pour les pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, 5% progressif, débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse: Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue d'Oman.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de Oman, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottes, manque: capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 15/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme	N/C	N/C

requis par la Résolution 15/02.		
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des journaux de pêche à bord des navires, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, 5% progressif, débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• • N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas répondu à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.	N/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les livres de bord obligatoires sur les navires, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	C
• N'a pas soumis les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04	N/C	C
• N'a pas soumis les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06	N/C	C
• N'a pas soumis les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04	N/C	C
• N'a pas soumis les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05	N/C	C
• N'a pas soumis les rapports sur les transbordements en mer, comme requis par la Résolution 17/06	N/C	C
• N'a pas soumis les rapports sur les transbordements au port, comme requis par la Résolution 17/06	N/C	C
• N'a pas soumis les rapports sur les résultats des enquêtes sur des infractions présumées, comme requis par la Résolution 17/06	N/C	C
• N'a pas soumis le rapport annuel pour 2016 du programme de document statistique patudo, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.	P/C	C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• • N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	C